

ORDONNANCE C-4.1, o. 189

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1,
ART. 3, PAR, 1^o)

Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Saint-Dominique dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

(Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) article 3, paragraphe 1^o)

À la séance ordinaire du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète :

1. L'aménagement d'une traverse pour piétons du côté est de l'intersection de l'avenue Laurier Est et de la rue Saint-Dominique et autoriser la réalisation du marquage et l'installation de la signalisation appropriés;
2. Que la présente ordonnance est édictée pour la période commençant le 2 juillet 2019 jusqu'à ce qu'une nouvelle ordonnance la remplace;
3. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet d'établir une voie piétonnière à cet endroit du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Le secrétaire d'arrondissement,

Claude Groulx

Le maire suppléant,

Alex Norris